

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET :** Réglementation temporaire interdisant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le passage des piétons à hauteur de la façade sud-ouest du bâtiment « Résidence 2 » face à l'avenue du MONT FLEURI pour une mise en sécurité d'un affaissement de l'Isolation Technique par l'Extérieur à compter du 09 mai 2025 20h00, pour une durée de 72 heures.

### ARRÊTÉ N° 65/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il importe, par mesure de sécurité, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le passage des piétons à hauteur de la façade sud-ouest du bâtiment « Résidence 2 » face à l'avenue du MONT FLEURI pour une mise en sécurité d'un affaissement de l'Isolation Technique par l'Extérieur à compter du 09 mai 2025 20h00, pour une durée de 72 heures,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le passage des piétons sont interdits à hauteur de la façade sud-ouest du bâtiment « Résidence 2 » face à l'avenue du MONT FLEURI pour une mise en sécurité d'un affaissement de l'Isolation Technique par l'Extérieur à compter du 09 mai 2025 20h00, pour une durée de 72 heures.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

#### ARTICLE 3 :

La mise en place et la pose de la signalisation, seront exécutés par les sapeurs-pompiers et les gendarmes présents.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de Groupe des Sapeurs-Pompiers présent,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
Fait à Carnoux en Provence, le **09 mai 2025**.

#### Acte rendu exécutoire

